

CORRIGÉ

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

B.E.P

des Techniques du Géomètre et de la Topographie

EP2**Epreuve U2 : Exploitation et communication**Durée 4 h
Coefficient 3**Activité 1 Exploitation d'un dossier technique****Activité 2 Droit professionnel -cadastre****NOTE : / 20**Conseils aux surveillants :

- 1) Tous les documents et matériels sont autorisés. Les élèves peuvent utiliser les tableaux de calculs qu'ils utilisent de manière habituelle.
- 2) Ce document, les tableaux de calcul et autres documents sont strictement personnels et ne doivent pas être échangés entre candidats.
- 3) Ce document et les tableaux de calcul doivent être rendus complets et agrafés en fin d'épreuve.
- 4) Toutes les questions peuvent être traitées manuellement ou par calculatrice, à l'exclusion de l'informatique..

CORRIGE

B.E.P. des techniques du Géomètre et de la topographie	Durée 4h	coefficient 3
Epreuve U2 : Exploitation et communication	SESSION 2006	

Académie :
Examen :
Spécialité/option :
Epreuve/sous épreuve :Session :
Série :
Repère de l'épreuve :

NOM :

(en majuscule, suivi d'1 r & lieu, du lieu d'épreuve)
Prénoms :

N°(e) le :

n° du candidat

Ce numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel

B.E.P.Spécialité Techniques du Géomètre et de la Topographie
Épreuve : U2 : Exploitation et communication

N° Sujet : 062137

Session : 2006
Folio : 1 / 10


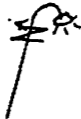
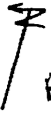

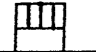
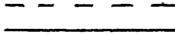
Activité 1 : Exploitation d'un dossier technique

1) Localiser le projet sur le plan de situation (document réponse 1).

2) Nommer la zone du plan d'occupation du sol dont fait partie la parcelle :

Zone UC

3) Indiquer la signification de ces symboles :

	Poteau Téléphone		Lampadaire sur poteau EDF
	Poteau EDF		Regard d'assainissement
	Avaloir		Bordure de clôture

4) Déterminer graphiquement les surfaces des lots 1, propriété de Mr Dupont et lot 2, anciennement propriété de Mr Caffacier.

5) Donner à partir du cos, la surface constructible de la nouvelle parcelle (ensemble des lot 1 et 2) :

cos fixe à 0,60 donc environ 600 m²
(surface de la parcelle 1000 m²)

6) Remplir la demande de certificat d'urbanisme (document réponse 2).

- 7) A partir du règlement de plan d'occupation du sol, indiquer par une surface hachurée les zones non constructibles (document réponse 3).

8) Quel rôle et quelles informations doit fournir un plan de masse ?

fonction localiser les constructions dans leur parcelle, leur hachurer, coter la ou les constructions par rapport aux limites de parcelle. Préciser les équipements publics existants (eau potable, électricité, gaz, téléphone, évacuations, canalisations, et autres (voir)). Préciser les équipements privés (voir de clôture, stationnement, Assainissement privé, les accès). Décrire le relief, les plantations existantes, à créer, à supprimer. Préciser les clôtures existantes ou à créer.
- Indiquer l'orientation
- Indiquer les limites cotés de la parcelle

9) Le projet tel que défini au plan de masse est-il compatible avec les exigences du plan d'occupation du sol, justifier :

cos de 0,6 respecte sur la surface construite 556 m² sur parcelle 1000 m². Seul des constructions respecte 15 m par rapport voir publique.

- 10) Décrire un mode d'implantation des bâtiments dans la parcelle (les bâtiments sont perpendiculaires à la clôture privée Mannechez :

- en planimétrie
- en altimétrie

Le procédé indiquera : les références choisies, le matériel utilisé, la procédure et les moyens de contrôle.

- En planimétrie :

l'implantation pourra se faire à l'aide d'une optique avec pour base la limite séparative avec la propriété "Mannechez" ou une perpendiculaire à cette limite séparative, la tâche complète par des mesures chaînées. l'implantation peut se faire également en total à la chaîne par la méthode 3-4-5. l'implantation peut se faire au théodolite en 2 temps.

1. l'établissement d'un système de coordonnées rectangulaires issues des cotations du plan masse (relatives).
2. la transformation des coordonnées rectangulaires en Polaires depuis l'apt. de stationnement remarquable.
3. l'implantation proprement dite au théodolite en angle ou à la chaîne.

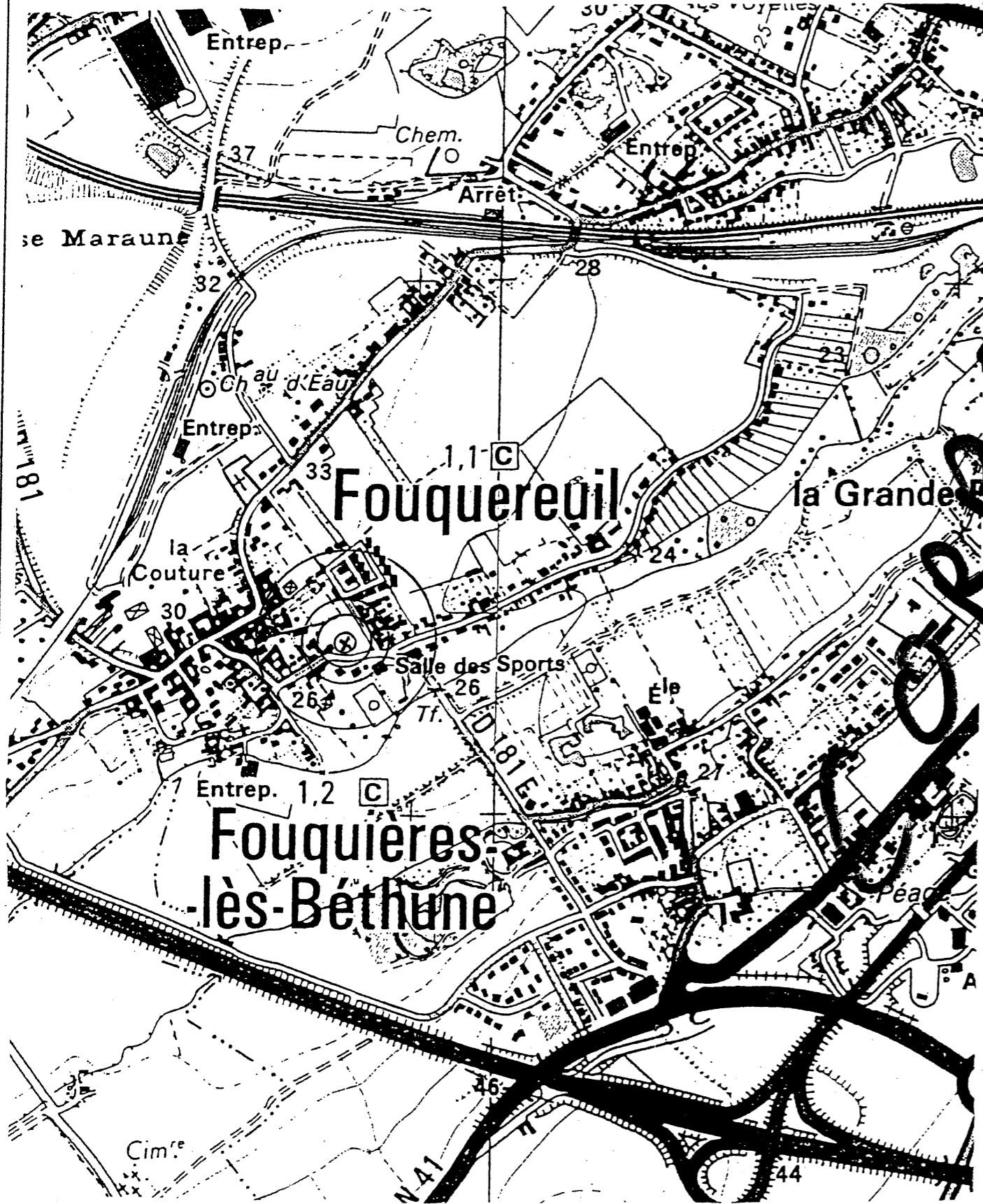
- En altimétrie : (borne de référence A, altitude ZA = 50.450 m)

Niveau est fourni après calcul de la cote b l'ene depuis la référence sur la borne A, report des altitudes à implémenter sur des piquets bornes ou à créer par déduction de la lecture sur notre point rapporté à la cote b l'ene.

CORRIGÉ

PLAN DE SITUATION DOCUMENT RÉPONSE 1

PLAN PARCELLAIRE



Borne O.G.E à 1.00 de la limite

Borne O.G.E à 1.00 de la limite

Borne O.G.E

Propriété de M. MANNECHEZ Bertrand

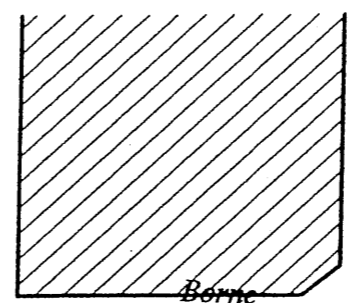
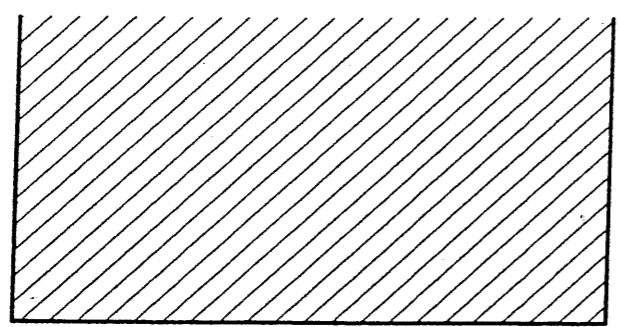
Propriété de M. CAFFACIER Jean-Louis

AE N° 358
M. BURON
Jean-Michel

AE N° 359

AE N° 372

CORRIGE



Borne O.G.E à 0.09m du nu de la clôture prise pour limite de propriété

Clôture privative

Fouquières

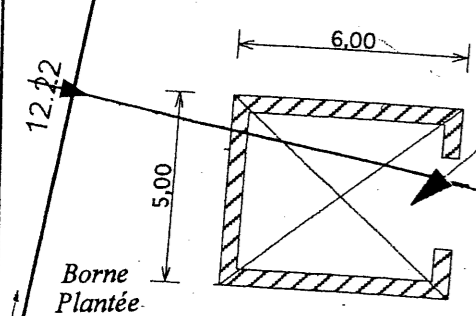
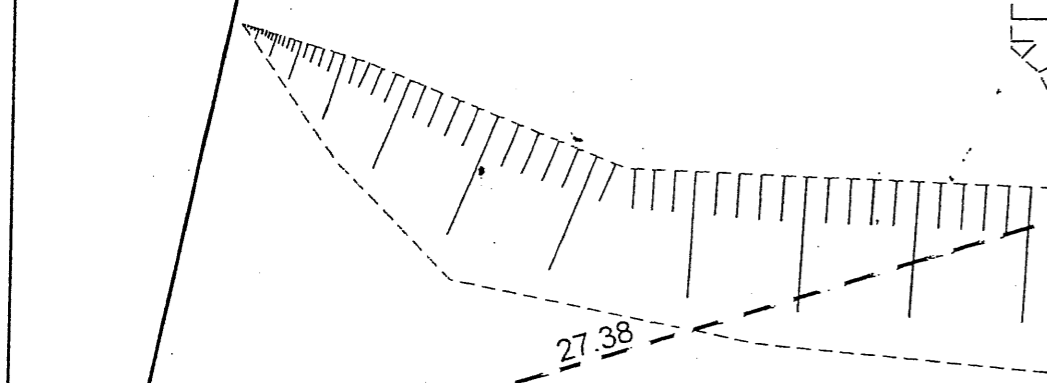
A	65,37 ^c
B	76,08 ^t
C	154,92
D	92,85
E	29,52 ^t
F	43,94 ⁶
G	128,34
H	261,84
I	146,41
<hr/>	
	999,29

LOT 1
Propriété de M. DUPONT Michel
AE N° 364

LOT 2

Grange désaffectée (à démolir)

PLAN DE BORNAGE



Mur privatif
Propriété de Monsieur BOIS - QUINTIN Joseph

DOCUMENT RÉPONSE 2

1 - COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE

1 - 1 - Le dossier de demande de certificat d'urbanisme se compose de :

L'IMPRIMÉ DE DEMANDE

QUATRE PLANS DE SITUATION :

Le plan de situation est établi à une échelle comprise entre 1/5000 et 1/25000 de format 21 x 29,7 cm. Il doit comporter :

- L'orientation ;
Les voies de desserte avec l'indication de leur dénomination ;
Des points de repère permettant de localiser le terrain.

Vous pouvez utiliser :

- Un extrait du plan d'occupation des sols de la commune,
Le plan du tableau d'assemblage cadastral qu'il est possible de recopier en mairie,
Ou une carte géographique ou touristique dont l'échelle convient.

PLANS DU TERRAIN :

Le plan du terrain est établi à une échelle comprise entre 1/500 et 1/5000, si possible de format 21 x 29,7 cm. Il doit comporter :

- Les dimensions des côtés ;
La voirie de desserte ;
L'emplacement des bâtiments existants.

UNE NOTE DESCRIPTIVE, éventuellement (voir ci-dessous)

1 - 2 - Le certificat d'urbanisme peut être demandé pour quatre raisons différentes. Le dossier varie suivant les cas. Lorsque la demande porte sur plusieurs objets un seul dossier doit être fourni.

OBJET DE LA DEMANDE

COMPOSITION DU DOSSIER

a) Demande en vue de savoir si le terrain est constructible ou non (article L. 410.1.a. du code de l'urbanisme).

- L'imprimé de demande.
Quatre plans de situation.
Quatre plans du terrain.

b) Demande sur les possibilités de réaliser l'opération suivante : (article L.410.1.b. du code de l'urbanisme).

- L'imprimé de demande.
Quatre plans de situation.
Quatre plans du terrain.
Une note descriptive du projet en 4 exemplaires permettant d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des croquis, des photos. Elle précise selon les cas :
- Le nombre et la destination des bâtiments, le nombre de logements, les surfaces hors œuvres brutes et nettes des bâtiments à conserver, à démolir, selon leur affectation.
- L'indication sur les plans des équipements desservant le terrain s'il s'agit d'une opération importante, et le nombre des emplacements.
- La description de l'opération.

- Construction, établissement commercial ou lotissement.
Installation de caravanes, aménagement d'un terrain de camping ou de caravanage, ou d'un parc résidentiel de loisirs.
Installations et travaux divers. Association foncière urbaine, autre opération.

c) Demande de certificat d'urbanisme obligatoire précédant la cession d'un terrain issu d'une propriété bâtie. (article L.111.5 du code de l'urbanisme).

- L'imprimé de demande. La rubrique 1.5. doit être complètement remplie, en ce qui concerne le terrain actuel. Toutefois pour les terrains agricoles très vastes et qui ne supportent que de petites constructions, il suffit d'indiquer la surface hors œuvre brute approximative des bâtiments.
Quatre plans de situation.
Quatre plans du terrain : lorsque le demandeur souhaite connaître la répartition de la surface hors œuvre nette sur chacun des terrains issus de la division, il indique la ligne de partage de la division projetée, la surface des terrains issus de la division (A, B, C...), la(ou les) surface(s) hors œuvre(s) nette(s) du(ou des) bâtiment(s) existant(s).

1 - TERRAIN (1)

1 - 1 - ADRESSE DU TERRAIN

Rue de Fouquieres
Fouqueveuil (Pas de Calais)

1 - 2 - NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE (s'il n'est pas le demandeur)

1 - 3 - CADASTRE : Section(s) cadastrale(s) et pour chaque section, numéro des parcelles.

AE 354
AE 359

1 - 4 - ORIGINE

Si un certificat d'urbanisme a déjà été délivré pour le terrain,

NUMÉRO du certificat

Le terrain est-il situé dans un lotissement : OUI NON ne sait pas

NUMÉRO du(ou des) lot(s)

Lotissement autorisé le

NOM du lotissement ou du lotisseur

S'agit-il d'un terrain ISSU depuis moins de 10 ans d'une plus grande propriété ? OUI NON

1 - 5 - SUPERFICIE ET OCCUPATION ACTUELLE (2)

Table with columns: Terrain désigné en 1-3, Surface du terrain (en m2), S.H.O.B. (3) des constructions existantes (en m2), S.H.O.N. (4) des constructions existantes (en m2), Affectation des constructions existantes (logements, commerces...), Date d'édification des constructions en cas de C.U. c) (cf. rubrique 3). Rows include terrain A and B with surface measurements and agricultural use.

Le terrain est-il boisé ? OUI NON

Nature et importance du boisement

(1) TERRAIN : Le terrain est l'lot de propriété constitué par la parcelle ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

(2) Les renseignements que vous ne pouvez pas indiquer à la rubrique 1.5. seront repris dans une NOTE DESCRIPTIVE

(3) La surface hors œuvre BRUTE (S.H.O.B.) des constructions est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de ces constructions, calculée à partir de l'extérieur des murs de façades, y compris les balcons, les loggias, les toitures-terrasses, les combles et les sous-sols aménageables ou non (article R.112-2 du Code de l'Urbanisme).

(4) La surface hors œuvre NETTE (S.H.O.N.) des constructions est égale à la surface hors œuvre brute de ces constructions après déduction des surfaces de plancher hors œuvre :

- a) des combles et des sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ; locaux ou parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (calculée à partir de la face interne de la toiture ou du plafond) ou constituant des locaux techniques (chaufferies, machineries d'ascenseurs...) ou caves ;
b) des toitures-terrasses, des balcons, des loggias, ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée ;
c) des bâtiments ou des parties de bâtiments aménagées en vue du stationnement des véhicules ;
d) des bâtiments affectés au logement, des récoltes, des animaux ou du matériel agricole ainsi que des surfaces des serres de production ;
e) d'une surface égale à 5 pour 100 des surfaces hors œuvre affectées à l'habitation telles qu'elles résultent, le cas échéant, des déductions prévues aux a, b et c ci-dessus.

Sont également déduites de la surface hors œuvre, dans le cas de la réfection d'un immeuble à usage d'habitation et dans la limite de cinq mètres carrés par logement les surfaces de planchers affectées à la réalisation de travaux tendant à l'amélioration de l'hygiène des locaux et celles résultant de la fermeture de balcons, loggias et surfaces non closes situées en rez-de-chaussée.

2 - DEMANDEUR

NOM - PRÉNOM (ou raison sociale)

Dupont Michel

ADRESSE

3 - OBJET DE LA DEMANDE

La demande de certificat d'urbanisme peut porter sur plusieurs objets.

a. Demande en vue de savoir si le terrain est constructible ou non (L. 410.1.a. du Code de l'Urbanisme).

b. Demande sur les possibilités de réaliser l'opération suivante (L. 410.1.b. du Code de l'Urbanisme) :

Construction à usage de : habitations

- Lotissement
Stationnement d'une à six caravanes pendant plus de 3 mois
Aménagement d'un terrain de camping ou de caravanage
Aménagement d'un parc résidentiel de loisirs
Installations et travaux divers :
- Parc d'attractions ou aire de jeux et de sport ouvert au public
- Aire de stationnement ouverte au public susceptible de contenir au moins dix unités
- Dépôt de véhicules
- Garage collectif de caravanes
- Affouillement du sol de plus de 100 m² de surface et de plus de 2 m de profondeur ou de hauteur
- Exhaussement du sol

- Association foncière urbaine
Autre opération ; nature :

c. Demande de certificat d'urbanisme obligatoire précédant la cession d'un terrain issu d'une propriété bâtie (L. 111.5. du Code de l'Urbanisme). Sanction : nullité de la vente en cas d'absence de certificat.

d. Demande de certificat d'urbanisme obligatoire exigé avant toute division de terrain en vue de la construction non soumise à la réglementation des lotissements (R. 315.54 du Code de l'Urbanisme). Sanction : amende en cas d'absence de certificat.

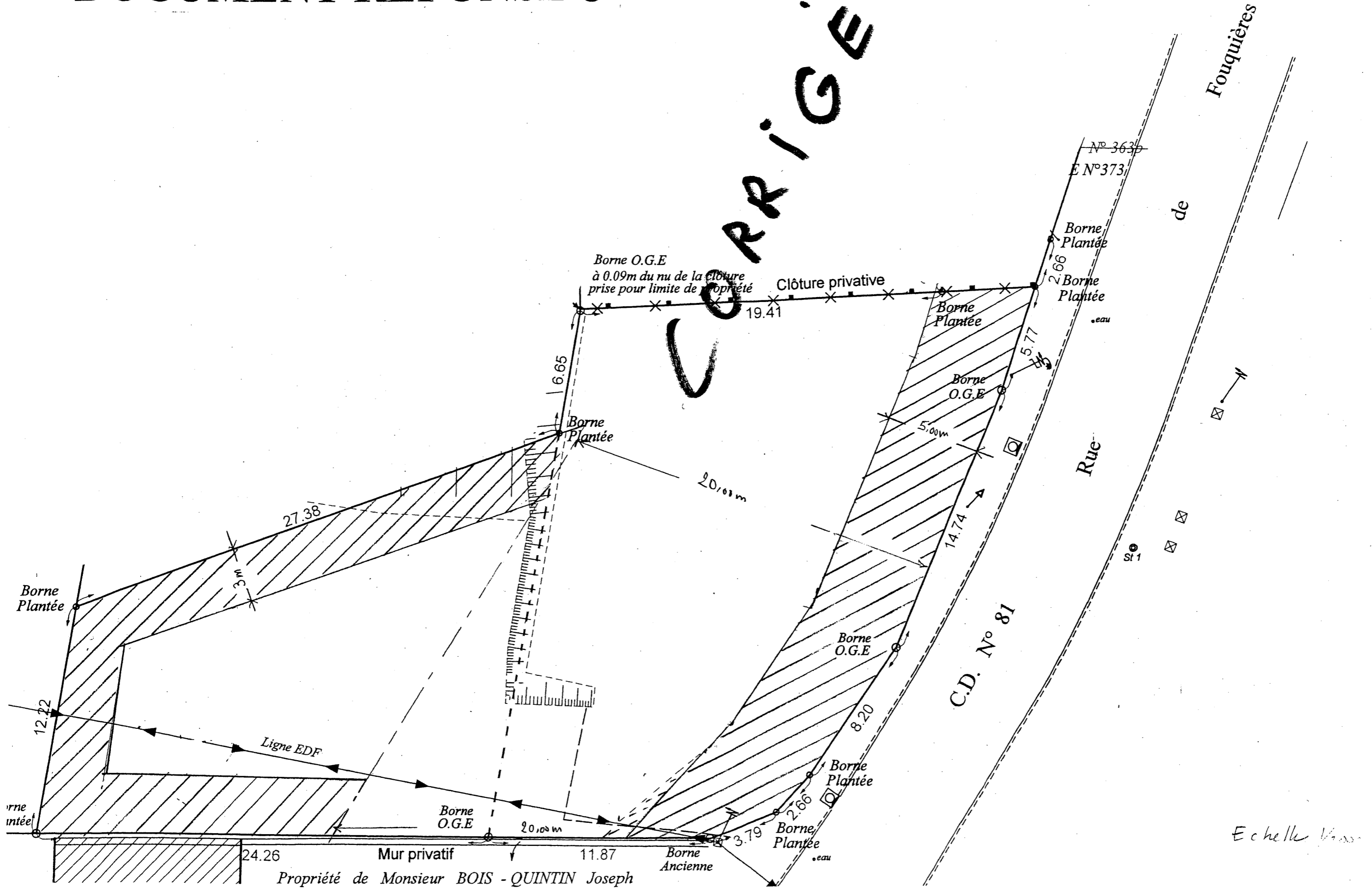
4 - ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je certifie exacts les renseignements mentionnés dans les rubriques ci-dessus

Date et signature

DOCUMENT RÉPONSE 3

CORRIGÉ



Activité 2

Droit Professionnel et Cadastre

A) Etude du « Plan de bornage »

1) A quoi sert une borne plantée sur la limite ?

fixer l'extrémité de la limite
entre 2 propriétés.

2) Que signifie le terme « O.G.E » ?

Ordre Géométrique - Eryal.

3) Que signifie le terme « mur privatif » ?

appartient à un seul des propriétaires
riverains.

4) Quel est le contraire d' un mur privatif ?

mitoyen.

5) Qu'est ce que le droit de propriété ?

d' de faire ce qu'on veut d'un bien
à l'exclusion de ce qui est interdit par la loi

6) Que signifie le terme « nu de la clôture » ? (on utilise aussi « nu du mur »)

côté extérieur de la clôture, ce qui est visible,
l'oglyandre.

7) Que signifie le terme « AE n° 364 » ?

section de n° de cadastre d'une parcelle

8) La ligne E.D.F. passe au dessus de la propriété. Quel est le nom de cette servitude et de quel type s'agit-il, servitude naturelle, servitude d'intérêt privé, servitude administrative, ou servitude conventionnelle ?

- ça peut être les 2 selon la propriété de la ligne.
- servitude de passage de ligne électrique

B) Etude de l'extrait du Plan d'Occupation des Sols

1) Dans la partie Section 1-UC1, que signifie le terme « installation classée » ?
Donner des exemples.

immeuble dont on ne peut modifier la
nature ou l'aspect pour des raisons historiques
ou autres ... classement

2) Dans la partie Section 2-UC3 I ACCES, comment s'appelle la servitude décrite ?
Dire quelle est son utilité.

3) Dans la partie Section 2-UC6, que signifie le terme « alignement » ?
Comment est-il défini ?

- limite entre domaine public et privé
- distance / axe ou à une route.

4) Dans la partie Section 2-UC7 I 2), que signifie le verbe « s'apignonner » ?

se coller à un pignon.

5) Dans la partie Section 2-UC7 II 2), que signifie le terme « unité foncière » ?

enti ensemble cadastrale comprenant
plusieurs natures de culture ou de sol sous 1 seul n°

6) Dans la partie Section 2-UC11 clôtures, que signifie le terme « mur bahut » ?

mur souvent bas, surmonté d'un grillage
ou d'une partie largement ajourée

C) Document cadastral

Compléter le DMPC (D.A) concernant la division de la parcelle 359. Le propriétaire actuel, Mr Caffacier, vend une partie (lot noté 2) et garde le reste de la parcelle. La surface de la partie vendue à Mr Dupond Michel est déterminée graphiquement (activité 1). Les longueurs utilisées proviennent du plan de bornage. Le candidat est prié de respecter d'une manière précise le système des couleurs imposées par le service du cadastre.

rouge = limite vert = rayé n°
bleu violet = ~~caté~~ caté périmétrique au dm
craie de bois = nom des propriétaires.

CORRIGÉ

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques, doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux ilots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Je soussigné _____, né(e) le _____
époux(se) _____ domicilié(e) à _____

- (1) Demande
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal
 - d'arpentage (1)
 - de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À _____, le _____ 19 _____ Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service À _____, le _____ 19 _____
L _____

(1) Cocher les cases correspondantes.

(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

département
52 Pas de Calais
commune
Fauquières
section
BE
feuille
1

Cachet du service d'origine

CORRIGÉ



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

6493 N
(Septembre 1991)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPEMENTAGE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
M. Caffacier Jean-Louis

propriétaire(s) après modification

PERSONNE HABILITÉE A ÉTABLIR LE DOCUMENT

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro : _____
non (2)

DATES DE L'APPLICATION SUR LE
PLAN MINUTE DE CONSERVATION

avant mise au point fiscale	après mise au point fiscale
_____	_____

6472669 GFF 73 - Octobre 1996
IMPRIMERIE NATIONALE

- (1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
- (2) Cocher la case correspondante.
- (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

B.E.P.

Spécialité Techniques du Géomètre et de la Topographie
Épreuve : U2 : Exploitation et communication

N° Sujet : 062137

Session : 2006
Folio : 8 / 10

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

SITUATION NOUVELLE

SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	arpentage	MISE AU POINT FISCALE				
		ha	a	ca							ha	a	ca			LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE	
1	2	3	4	4	5	6	7	8	9	9	10	11	11	12	13	14	15	16		
AE	359	12	48	X																
TOTAL		12	48		TOTAL						12	48								

CORRIGÉ

Vérifié et numéroté A , le

La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

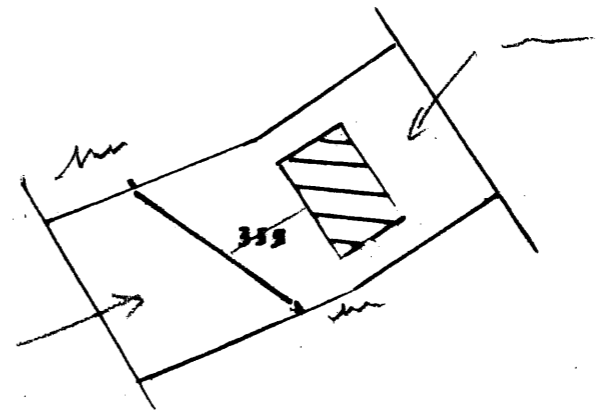
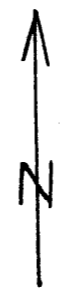
COMMUNE
 d
 Section
 ° Feuille
 Echelle: 1 /

6462 T

anc. Mod. 30 Cad.
 (Sept. 1970)

N° d'ordre du document d'arpentage
Tableau d'assemblage	à modifier ⁽¹⁾ sans changt ⁽¹⁾

CORRIGÉ



Extrait du plan minute établi
 - par le Bureau du Cadastre⁽¹⁾,
 - par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre⁽¹⁾.
 N° d'ordre au registre de constatation des droits:
 Cachet du Service d'origine:

Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés⁽³⁾, a été établi
 A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau⁽¹⁾.
 B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain⁽¹⁾.
 C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le
 par M, géomètre à⁽¹⁾.

A, le

Document d'arpentage dressé par M
⁽²⁾,
 à
 Date:
 Signature:

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
 (3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).